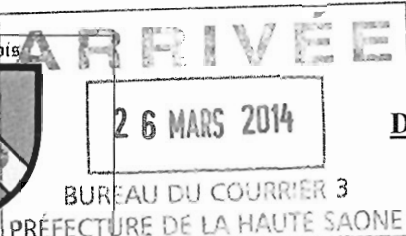


Villeparois



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

Conseil Municipal

Du
11/03/2014

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **03/03/2014**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
Le Maire,
Michel BOURGEOIS

Secrétaire de séance

M. Bruno MICHEL

DELIBERATION N°
08

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2014

à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2014

A la porte de la Mairie

Annexes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE ONZE MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme BRUGGER Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAIL Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Transfert du service assainissement collectif à la communauté
d'agglomérations de Vesoul

Convention et procès verbal de mise à disposition

Rapporteur: Le Maire

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion de notre service assainissement collectif a été transférée à la communauté d'agglomération de Vesoul, dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Par délibération du six janvier 2014, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a été autorisé à signer des conventions de moyens et de financement, ainsi que les procès verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif pour plusieurs communes, dont Villeparois.

Ces conventions sont établies sur la base des résultats constatés dans les comptes de gestion 2012, après retraitement des particularités comptables relevées dans chaque commune.

Concernant plus particulièrement la commune de Villeparois, ce projet de convention fait apparaître un excédent de clôture, après prise en compte des dépenses prises en charge par la CAV en 2013 et affectées à l'exercice 2012, de 26 003.64€.

Ces chiffres sont conformes à nos comptes.

Concernant le projet de procès verbal de transfert de l'actif, ce document mentionne des valeurs brutes pour les immobilisations transférées et pour les subventions qui sont conformes à nos comptes.

Par contre les valeurs nettes seront à vérifier, entendu qu'elles ne correspondent pas à nos comptes (cette erreur provenant d'un problème de logiciel de la trésorerie qui ne peut prendre en compte une durée d'amortissement supérieure à 99 ans).

Je vous rappelle également que si au côté d'autres communes de l'agglomération, nous nous sommes opposés à ce transfert pour différentes raisons et notamment le manque d'équité entre les collectivités, il n'est aujourd'hui plus possible de s'opposer à ce transfert, entendu que la loi ne prévoit pas la consultation des conseils municipaux (notre délibération du 20/12/2012).

Pour que votre information soit complète, je vous précise également que la CAV s'est engagée à réaliser en 2014 les quelques travaux d'entretien et de mise en conformité qui avait été diagnostiqués sur notre réseau et qui avaient fait l'objet d'un engagement de réalisation en 2013 par délibération du 22/11/2010 sur injonction des services de l'Etat.

- Curage du réseau estimé à 3700€HT
- Mise en place d'un clapet anti retour estimé à 3500€HT
- Contrôle de conformité des branchements estimé à 5000 e HT

Par ailleurs la CAV s'est engagée, dans le cadre du contrat de rivière à réaliser un important programme de travaux, notamment sur les communes d'Echenoz-la-Méline, Moncey, Vaivre et Montoille, Pusy-Epenoux, afin de mettre en conformité les réseaux de ces collectivités. Ces travaux seront de nature à réduire la pollution de nos rivières et constituent donc un point positif de ce transfert.

Enfin je dois vous indiquer que nous n'avons pour l'instant aucune visibilité sur les tarifs qui seront pratiqués par la CAV au-delà de 2014.

Je vous invite à prendre connaissance de la délibération du 06/01/2014 de la CAV et des projets de convention et de procès verbal qui y sont annexés.

Décision concernant le projet de procès verbal de transfert de l'actif :

Exprimées	10	Contre :	3
Abstention :	1	Pour	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise le Maire** de la commune à signer le procès verbal de transfert de l'actif du service assainissement collectif de la commune de Villeparois vers la CAV sous réserve de vérification des valeurs nettes comptables.
Les trois conseillers municipaux ayant voté contre estimant que leur décision est conforme à la position prise par la commune en 2012.

Décision concernant le projet de conventions de moyens et de financement

Exprimées	10	Contre :	9
Abstention :	1	Pour	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **N'autorise pas le maire** de la commune à signer le projet de convention de moyens et de financement entre la Communauté d'agglomérations de Vesoul et la commune de Villeparois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2013 et prévoyant notamment la reprise par la CAV d'un excédent de gestion de 26 003.64€après retraitement.
Cette décision est motivée par les points suivants :

Une très large majorité des conseillers municipaux de Villeparois estiment que les abonnés au service de l'assainissement de la CAV ne sont pas traités équitablement, entendu que certaines municipalités n'ont pas, au cours ces dernières années géré convenablement leur service pour que les réseaux soient en conformité avec la loi et techniquement de bonne qualité.

La défaillance de ces communes a pour conséquence l'obligation d'engager un important programme de travaux de mise en conformité supporté par l'ensemble des abonnés, y compris ceux des communes dont les réseaux sont aux normes et les budgets équilibrés.

La commune de Villeparois en signant cette convention serait triplement pénalisée

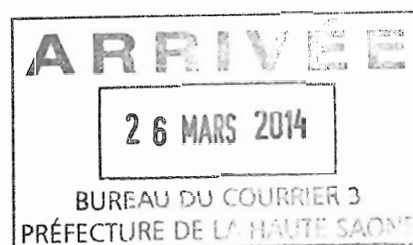
1. Les habitants de Villeparois ont fait des efforts financiers importants pendant de nombreuses années pour que le réseau de la commune soit aux normes, que le budget de ce service soit équilibré et que des provisions soient constituées pour maintenir ce réseau en bon état.
2. Sans avoir été consultés, ils devront participer au financement de travaux sur d'autres communes où les municipalités ont fait d'autres choix que d'investir dans leur réseau d'assainissement. Ces choix n'étant maintenant plus assumés par ces municipalités
3. En signant cette convention les habitants de Villeparois apporteraient en plus de leur contribution tarifaire, une deuxième aide financière alors que d'autres communes n'apportent que des dettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le SIX du mois de JANVIER, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de VESOUL s'est réuni à 18 h, salle de réunion de la Communauté d'Agglomération - 6 rue de la Mutualité à VESOUL, après convocations légales adressées aux membres du Bureau le 17 décembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 26

Présidence de M. Alain CHRÉTIEN

Etaient présents : M. POISOT, M. VIROT, M. CARMANTRAND, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN, M. SCHIBER, M. PFLIEGER, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, M. WADOUX, M. REGAUDIE, M. OPEC, M. BAPTIZET, M. LORTET, Mme DEGALLAIX, M. PARMENTELOT, M. DEMESY, M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. PETITJEAN (pouvoir à M. SCHIBER), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRÉTIEN)

Etaient absents excusés : M. GAILLARD, M. BOUDOT

Etaient absents : M. DECHAMBENOIT, M. KIEBER

M. BAPTIZET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSFERT ASSAINISSEMENT

Conventions et procès-verbaux de mise à disposition

M. le Président, rapporteur

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement intervenu le 1^{er} janvier 2013, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les conventions de moyens et de financement ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif pour les communes de Andelarre, Andelarrot, Chariez, Comberjon, Coulevon, Frotey-Lès-Vesoul, Montcey, Navenne, Pusey, Vaivre, Vesoul et Villeparois.

Monsieur le Président rappelle que ces conventions sont établies sur la base des résultats constatés dans les comptes de gestion 2012 votés par les conseils municipaux, ces résultats ayant fait l'objet d'un retraitement pour prendre en compte les particularités comptables relevées dans chaque commune, dans un but d'équité entre chacune d'elle.

Une présentation détaillée de la méthode utilisée pour ces retraitements a été faite lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2013, présentation à l'issue de laquelle un accord sur cette méthode a été formulé à l'unanimité.

Un certain nombre de conventions sont encore en cours d'élaboration, compte tenu des difficultés rencontrées par les services pour collecter les informations nécessaires.

Il s'agit notamment, des conventions pour lesquelles il est nécessaire de prendre en compte, dans les retraitements, les remboursements de TVA due à l'Etat, les communes concernées étant auparavant assujetties à la TVA alors que la CAV ne l'est pas.



**CONVENTION DE MOYENS, DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Entre la Communauté d'Agglomération de Vesoul, représentée par son Président, Monsieur Alain CHRETIEN, dûment habilité par la délibération n°9 du Bureau Communautaire du 6 janvier 2014, ci-après désignée la « CAV »

Et la commune de VILLEPAROIS, représentée par son Maire, Monsieur Michel BOURGEOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après désignée la « commune »,

PREAMBULE

Suite à la délibération du 17 décembre 2012, la compétence non sécable de l'assainissement est complètement transférée à la CAV à effet du 1^{er} janvier 2013.

Bien que les budgets annexes Assainissement ou Eau-Assainissement soient tous gérés de manière identique, il ressort de l'analyse des comptes de gestion (essentiellement 2008 à 2012) que les situations sont très hétérogènes d'une commune à l'autre.

Afin de traiter avec la même équité l'ensemble des communes adhérentes à la CAV, leurs comptes relatifs à l'assainissement collectif ont été retraités en partant de leurs résultats de clôture constatés dans les différents comptes de gestion à fin 2012.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – Les résultats à fin 2012

1-1 Les résultats du Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe Assainissement :

Le Compte de Gestion de la commune de VILLEPAROIS a été approuvé par le Conseil Municipal le :

En section de **fonctionnement**, le résultat reporté est de 2 007.95 € (Deux mille sept euros quatre-vingt-quinze centimes).

1-4 Résultat global après retraitement :

Le montant du résultat global de clôture à fin 2012 est :

- gagé par des sommes qui auraient dû être prise en charge par la commune mais qui ne l'ont pas été du fait du transfert (1 594 € de redevance modernisation).

C'est pourquoi, suite aux retraitements, le résultat global de clôture à fin 2012 de la commune de Villeparois fait apparaître les sommes suivantes :

1-4-1 Fonctionnement : 2 812.54 € (Deux mille huit cent douze euros cinquante-quatre centimes)

1-4-2 Investissement : 23 191.10 € (Vingt-trois mille cent quatre-vingt-onze euros dix centimes).

1-4-3 Global : 26 003.64 € (Vingt-six mille trois euros soixante-quatre centimes).

Dans ce contexte, la commune et la CAV conviennent que cette dernière reprend à son compte le résultat de clôture de 26 003.64 € (Vingt-six mille trois euros soixante-quatre centimes).

Fait à Vesoul, le

Le Président de la CAV

Le Maire de Villeparois

Alain CHRETIEN

Michel BOURGEOIS



TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV), représentée par son Président, Monsieur Alain CHRETIEN, habilité par la délibération n°9 du Bureau Communautaire du 6 janvier 2014.

La commune de Villeparois, représentée par son Maire, Monsieur Michel BOURGEOIS, habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

En application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les principales conséquences de la mise à disposition sont :

- la commune reste propriétaire des biens mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2013
- la CAV est substituée à la commune dans tous les actes, délibérations et contrats se rapportant aux biens à effet du 1^{er} janvier 2013
- la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le cocontractant qui est informé par la commune (banque, titulaire d'un marché public, ...)
- la CAV gère les biens de la commune mais ne peut ni les vendre ni décider une location-vente ou un crédit-bail
- il y a reprise des biens par la commune en cas de retrait de celle-ci, de dissolution de la communauté, de réduction des compétences de la communauté ou d'un changement d'affectation des biens.

Il est acté par les signataires de ladite convention que les informations sont celles issues des Comptes de Gestion 2012 de chaque commune.

1 - Renseignements administratifs :

Désignation du propriétaire : Commune de Villeparois

Durée de la mise à disposition : aussi longtemps que le bien est nécessaire à l'exercice de la compétence. La mise à disposition cesse le jour où la CAV renonce à cette compétence, ou bien si la commune se retire de la CAV ou si la CAV est dissoute.

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil de la

COMMUNAUTÉ**D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le Dix-sept du mois de DÉCEMBRE, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 19 novembre 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : M. GAILLARD, M. POISOT, M. Nicolas VIROT, M. DECHAMBENOIT, M. Christian VIROT, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN, Mme CHEVALLEY, Mme FAIVRE-MOREL (représentant M. BACHELU), M. VION, M. SCHIBER, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, M. CARLET, M. PETITJEAN, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. WADOUX, M. Christian MICHEL (représentant M. BOILLOT), M. CHATELAIN, M. MANTION (représentant M. RÉGAUDIE), M. CLERC, M. OPEC, M. CÊTRE, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, M. LORTET, Mme MUNIER, Mme AUBRY, M. AYALA, Mme Marie-Line MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT, M. PINI, M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN (pouvoir à Mme GIBOULOT à partir du rapport 2.4), M. NATHER, Mme GIBOULOT, M. DEMESY, M. AZALAH, M. DUSSART, M. PARMENTELOT, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, M. AKCALI, M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. PFLIEGER (pouvoir à M. SCHIBER), M. BILLET (pouvoir à M. LORTET), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme CARDOT (pouvoir à M. KIEBER), M. LEDUC (pouvoir à Mme DEGALLAIX), Mme TRAVERSE (pouvoir à M. DUSSART)

Mme DEGALLAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

M. le Président, rapporteur

M. le Président rappelle que conformément à l'article L5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Agglomération, le 12 janvier 2012, a adopté les définitions de l'intérêt communautaire relatives aux compétences exercées par la communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de procéder à un vote à bulletin secret pour la délibération suivante.